

Commune de DOMSURE
Procès-verbal Réunion du Conseil municipal
Du 24 octobre 2024 à 19h30
Convocation du 18 octobre 2024

Nombre de conseillers

En exercice 11

Présents : 10

Absente excusée : 1

Votants : 10

Date de la convocation et affichage : 18 octobre 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le 24 octobre 2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Patrick VACLE, Maire.

Présents : Patrick VACLE, Lilian BILLET Mathilde FERRIER

Xavier BERNARD DE DOMPSURE, Patrick BOUILLET Jean-Paul BOUILLOUD, Jérôme COMMARET, Brenda COSTANZO, Christine DROUILHET, Pauline MICHEL

Absente excusée : Brigitte FISCHER,

Secrétaire de séance : Mathilde FERRIER

ORDRE DU JOUR

► Bâtiments communaux

- Bar restaurant – avancée du dossier
- Jeux, circuit VTT, circuit promenade.....

► Finances

- Devis bulletin municipal
- Autres devis

► Personnel communal

- Contrat assurances risques statutaires – CDG01
- Statut secrétaire de mairie – nouveaux décrets
- Temps de travail Atsem

► RPI

- Conseil école du 14-10-24
- Associations scolaires et périscolaires

► Urbanisme

- Recours gracieux

► Syndicat Bresse Suran Revermont

- Rapport 2023

► Grand Bourg Agglomération

- Rapport observations définitives chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes

► Agriculture

- Mise à jour bail rural verbal
- Calamités agricoles 2024

► Marché

- Marché de Noël

► **CCAS**

- Colis
- Date repas 2025

► **Commission électorales**

- Commission radiations

► **Divers**

- Date estivoeux 2025
- Formation premiers secours 23/11/2024
- Repas agents – élus
- Manœuvre militaire
- Affaires diverses

Le PV du conseil municipal du 19 septembre est approuvé à l'unanimité

1/ Bâtiments communaux

- Bar restaurant – avancée du dossier :

Contact a été repris avec l'architecte M Brise de Atelier 71 afin de balayer les différents corps de métier avant de lancer les appels d'offre. Pour rappel le dernier devis annoncé s'élevait à 304.000,00 € HT.

- Jeux, circuit VTT, circuit promenade... :

Tous les aménagements ont été livrés.

La commission sport se réunira le 16/11/2024 à 9h30 sur le terrain afin d'envisager l'implantation des différents éléments et tracer le circuit VTT.

- Terrain de foot :

Différentes subventions ont été demandées. Retour négatif de l'ANS. Monsieur le Maire précise qu'il a contacté les services pour connaître la raison. Il sera possible de refaire une nouvelle demande en 2025.

Le conseil régional a également répondu négativement alors que le Département a accepté d'allouer la somme de 19.000,00 €.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de faire une nouvelle demande de subvention DETR et PET2

DEL2024- 37 DETR :

DEL 2024-37: Demande de subvention au titre de la Dotation Equipement Territoires Ruraux (DETR) : Aménagement terrain de jeux, ancien terrain de foot – stade Paul Michel

Monsieur le Maire expose à nouveau le projet d'aménagement du terrain de jeux, ancien terrain de foot, stade Paul Michel.

Il propose de solliciter une subvention au titre de la Dotation Equipements Territoires Ruraux (DETR) auprès de la Préfecture de l'Ain et présente aux membres du Conseil le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
- Travaux + Jeux	63.864,00 € HT	- Conseil Départemental 01	19.000,00 € HT
		- DETR	15.966,00 € HT
		- PET2	12.712,00 € HT
		Total	47.678,00 € HT
		- Apport commune Domsure	16.186,00 € HT
Total	63.864,00 € HT	Total	63.864,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus.
- **SOLLICITE** la Préfecture de l'Ain pour l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation Equipements des Territoires Ruraux (DETR)
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

DEL2024- 38 PET2 :

DEL 2024-38 : Demande de subvention au titre du Plan d'Equipement Territorial (PET2) : Fond de concours Grand Bourg Agglomération pour l'Aménagement terrain de jeux, ancien terrain de foot – stade Paul Michel

Monsieur le Maire expose à nouveau le projet d'aménagement du terrain de jeux, ancien terrain de foot, stade Paul Michel.

Il propose de solliciter une subvention au titre du Plan d'Equipement Territorial (PET2) avec versement d'un fonds de concours auprès de Grand Bourg Agglomération et présente aux membres du Conseil le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
- Travaux + Jeux	63.864,00 € HT	- Conseil Départemental 01	19.000,00 € HT
		- DETR	15.966,00 € HT
		- PET2	12.712,00 € HT
		Total	47.678,00 € HT
		- Apport commune Domsure	16.186,00 € HT
Total	63.864,00 € HT	Total	63.864,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus.
- **SOLLICITE** Grand Bourg Agglomération pour le versement d'un Fonds de Concours au titre du Plan d'Equipement Territorial II (PET2)
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

- Eglise :

Monsieur le Maire a repris contact avec l'entreprise XLK de Beaupont pour que les travaux débutent avant la fin de l'année.

- Abris bus :

La dalle béton a été coulée et l'abri devrait être installé semaine prochaine.

► **Finances**

- Devis bulletin municipal :

La société Printies propose un devis identique à 2023. Cependant, afin de faire des économies de papier, des économies budgétaires, et dans une ère d'utilisation du numérique, il est envisagé, après un tour de table, de questionner la population pour savoir qui souhaite réellement un format papier.

- Autres devis

Achat de patères pour la garderie : voir s'il serait possible d'utiliser ceux de l'ancien vestiaires foot.

► **Personnel communal**

- Contrat assurances risques statutaires – CDG01 :

DEL 2024-39 : ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION 01 période 2025-2029

Le Maire rappelle :

- qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la/le concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **WTW**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

Collectivités employant jusqu'à 9 agents affiliés CNRACL		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.50%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.75%	

Garanties IJ 90%

Collectivités employant jusqu'à 9 agents affiliés CNRACL

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.92%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.24%	

**Cocher la proposition retenue*

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.10 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.00 %	

Garanties IJ 90%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	0.99 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	0.90 %	

**Cocher la proposition retenue*

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

- Statut secrétaire de mairie – nouveaux décrets :

A compter du 1^{er} janvier 2028, les fonctions de Secrétaire Générale de Mairie, dans les communes de moins de 2000 habitants, devront être exercées par un agent de catégorie B. Les agents de catégorie C ne pourront plus exercer cette fonction. Néanmoins, lorsqu'ils relèvent des grades d'avancement, les adjoints administratifs territoriaux nommés avant le 1^{er} janvier 2028 peuvent être chargés du secrétariat de mairie dans les communes de moins de 2000 habitants.

Par conséquent, l'agent actuellement en place pourra bénéficier de ce nouveau statut à compter du 01/04/2025, compte-tenu de son ancienneté.

- Temps de travail Atsem :

Mme Mathilde Ferrier rappelle que lors du dernier conseil d'école, les maîtresses avaient demandé la possibilité de modifier le temps de présence d'une Atsem afin d'assurer la surveillance après la cantine

et pendant la sieste. Pour ce faire, il était nécessaire de modifier l'emploi du temps des Atsem pendant les périodes non-scolaires. Sachant que l'une ne souhaite pas faire d'heures complémentaires et que l'autre oui, il a donc été convenu, d'un commun accord, de proposer de modifier le planning de travail de chaque Atsem.

DEL 2024-40 : Attribution d'indemnités horaires pour travaux complémentaires : poste Atsem 29.09/35ème

Mme la 2^{nde} adjointe expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de ATSEM permanent à temps non complet pendant les périodes non scolaires afin de répondre à la demande de réorganisation de la surveillance après la cantine et pendant la sieste, et du temps de ménage.

Elle précise aux membres présents que l'agent, à temps non complet (29.09/35^{ème}), compte tenu de la nécessité du service et de son caractère exceptionnel, sera amené, pour la période du 01/11/2024 au 31/08/2025, d'effectuer des travaux complémentaires à raison de 39 heures sur les 10 mois à venir soit, après lissage sur la période, 3h54 par mois, soit 3.90/35^{ème}.

Après avoir entendu Mme la 2^{nde} adjointe dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accède à la proposition de Mme la 2^{nde} adjointe et,

DECIDE ▪ de porter, à compter du 01/11/2024 au 31/08/2025, de 29.09/35^{ème} heures à 32.99/35^{ème} heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi de ATSEM

PRECISE ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

► RPI

- Conseil école du 14-10-24 :

Mme Mathilde Ferrier et Mme Pauline Michel ont été ravies de voir que quatre nouveaux parents d'élèves s'étaient présentés.

Le RPI comprend 123 élèves pour cette rentrée 2024 :

- 19 Petite Section et 8 Moyenne Section pour la classe de Mme Brunet
- 13 Moyenne Section et 13 Grande Section pour la classe de Mme Michel soit 53 enfants en maternelle

- 16 CP et 6 CE1 pour la classe de Mme
- 8 CE1 et 14 CE2 pour la classe de Mme
- 16 CM1 et 10 CM2 pour la classe de Mme Ferlet soit 70 enfants en primaire

Les prévisions pour la prochaine rentrée 2025 sont stables avec 122 enfants.

Il a été décidé de modifier deux points du Règlement Intérieur :

- mise à jour de l'obligation de vaccination avec 11 vaccins.
 - la directrice de l'école de Beaupont ne répondra plus au téléphone pendant les heures de cours.
- Une évaluation sera réalisée le 12 décembre 2024 en présence des parents, des instituteurs (trices), directeurs (trices), des associations, des municipalités afin de réaliser un audit de l'école.

A noter, certains parents se plaignent de la nouvelle disposition du portail à la sortie de l'école maternelle, précisant que cela crée un engorgement, les parents se précipitant pour récupérer leur enfant.

Demande de l'association Restaurant scolaire pour du personnel supplémentaire pendant une heure, pour la surveillance pendant le temps méridien.

- Associations scolaires et périscolaires

► Urbanisme

- Recours gracieux :

La commune a reçu un recours gracieux d'un administré demandant l'annulation d'une autorisation de déclaration préalable pour la construction d'un mur de séparation entre deux propriétaires. La demande a été retournée au service d'urbanisme de Grand Bourg Agglomération de Montrevel en Bresse pour

avis et contact a été pris auprès d'une avocate afin de répondre au mieux à ce recours. Nous sommes dans l'attente de la réponse.

► **Syndicat Bresse Suran Revermont**

- Rapport 2023

M Jérôme Commaret donne lecture du rapport 2023

DEL 2024-41A Approbation du Rapport annuel du Président sur le Prix et la Qualité du Service eau potable année 2023 du 26 septembre 2024 du Syndicat de Distribution d'Eau potable BRESSE SURAN REVERMONT

Vu la loi n°95 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.
Vu le décret n 95-635 du 06 mai 1955 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité de service de l'eau potable.

Monsieur Jérôme COMMARET présente le compte-rendu de la réunion du comité syndical du 28 septembre 2023.

Monsieur le 1^{er} adjoint présente ensuite au Conseil Municipal le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services de distribution d'eau potable remis par le Syndicat de Distribution d'Eau BRESSE SURAN REVERMONT pour l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal, après étude du document présenté, à l'unanimité :

- **Approuve** le rapport annexé à la présente délibération.

► **Grand Bourg Agglomération**

- Rapport observations définitives chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes :

Monsieur Le Maire précise que la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de la communauté d'agglomération du bassin de Bourg en Bresse dans le cadre d'une enquête portant sur la communication des collectivités locales. Lors de sa séance du 24 avril 2024, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmise au président de la communauté du bassin de Bourg en Bresse pour être communiquée à l'assemblée délibérante. La présentation du rapport ayant eu lieu le 7 octobre 2024, en application de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, ces observations définitives doivent être présentées au plus proche conseil municipal et donner lieu à un débat.

Monsieur le Maire s'assure donc que chacun a bien reçu les conclusions et fait un tour de table pour observations éventuelles.

► **Agriculture**

- Mise à jour bail rural verbal :

Après recherches auprès de l'office notarial de St Amour, il s'avère que certains baux ruraux n'ont pas été rédigés depuis les dernières opérations de remembrement. Le service de gestion comptable de Bourg en Bresse stipulant qu'il est nécessaire de justifier les titres de ces baux, il convient donc d'établir de nouveaux baux ruraux à compter du 11/11/2023 afin de pouvoir établir les titres de l'année 2024.

Sachant que la validité du bail verbal est reconnue par l'article L411-4 du code rural.

Sachant qu'il est possible de prouver l'existence de ces baux par la preuve du règlement du fermage et par l'exploitation des parcelles, il est convenu d'établir de nouveaux baux pour les exploitations :

- Gaec de Montoux
- Gaec du Miroton
- Moissonnier Bernard
- Perrin Didier
- Mathieu Carole

DEL2024-42 Régularisation baux ruraux pour location de terrains communaux

Monsieur le Maire rappelle la délibération DEL2024-36 prise lors du conseil municipal du 19 septembre 2024 précisant que le service de gestion comptable de Bourg en Bresse avait demandé de justifier l'émission de titres de fermage pour certaines locations de terrains communaux.

Pour rappel, une première délibération en date du 13 décembre 2000 précisait que le bail des terrains communaux, en date du 20 juin 1982, était arrivé à échéance le 11 novembre 2000 et que, suite aux opérations de remembrement sur le territoire de la commune, des modifications étaient intervenues au niveau des locations de certains terrains communaux. Le conseil municipal avait donc décidé de rédiger de nouveaux baux de locations à compter du 11 novembre 2000.

Après vérification dans les archives papier et auprès de l'office notarial, il s'avère qu'aucun document n'a été édité, ni signé.

Monsieur le Maire avait proposé d'établir de nouveaux baux ruraux pour les agriculteurs concernés en rappelant qu'il s'agissait bien à l'origine de baux verbaux dont la preuve de contrat est constituée par le règlement des fermages toutes ces années.

Il propose au conseil municipal d'établir ces nouveaux baux en date du 11/11/2023 afin de revenir à une période de référence permettant d'établir les titres à échéance concernant :

- Gaec du Miroton
- Gaec des Cours
- Perrin Didier
- Mathieu Carole

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Approuve** la rédaction et la signature des nouveaux baux ruraux étant précisé qu'il s'agit bien d'une continuité de bail qui reprend l'antériorité depuis l'origine à compter du 11/11/2023.

- **Autorise** le Maire à signer tous documents relatifs à ces dossiers.

- **Autorise** le Maire à émettre et à signer les titres de fermage, après mise à jour suivant arrêté préfectoral actualisant les maxima et minima chaque année.

- Calamités agricoles 2024 :

Monsieur le Maire présente le courrier reçu de la Préfecture en date du 14 octobre 2024 proposant d'établir une réclamation collective. En effet, l'article 1398 du code général des impôts prévoit qu'en cas de pertes de récoltes sur pied par suite de grêle, inondation, incendie ou autres événements extraordinaires, un dégrèvement proportionnel de taxe foncière afférente pour l'année en cours aux parcelles atteintes est accordé au contribuable sur réclamation présentée dans les formes et les délais prévus par le livre des procédures fiscales.

Après concertation, un courrier en ce sens sera transmis à la Préfecture avant le 15 novembre 2024.

► Marché

- Marché de Noël 20 décembre 2024 à Domsure organisé par la Garderie Les Ptits Beaudoms
18 exposants ont répondu présents à ce jour

► CCAS

- Colis : une trentaine de colis seront à préparer dans le courant du mois de novembre
- Date repas 2025 : 12 avril 2025 au restaurant Le Salmone Faye à midi

► Commission électorales

- Commission radiations : une réunion sera à programmer à la mi-janvier 2025

► Divers

- Date estivoeux 2025 : 14 juin 2025 à 18h00 sous la halle de Domsure
- Formation premiers secours 23/11/2024 : 7 personnes inscrites pour le moment pour une formation PSE1 de 7 heures à Domsure
- Repas agents – élus : annulation de la date du 26/10/2024, à reporter

- Manœuvre militaire : du 15 au 20 décembre 2024 il est possible que des convois militaires sur roues transitent ou stationnent sur la commune.

- Affaires diverses :

Il est envisagé d'installer un portail pour fermer l'accès à l'atelier communal.

Affouage : cette année les parcelles seront réservées uniquement aux habitants de la commune de Domsure. La date limite d'inscription est le 07 novembre 2024.

- Cérémonie du 11 novembre 2024 : 9h00 à Pirajoux, 10h00 à Domsure, 10h45 à Beaupont avec remise des dictionnaires aux élèves de CM1

La séance se termine à 21h30

Prochain conseil municipal : jeudi 21 novembre 2024 à 19h30